



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

DECISION N° 008 /FCF/CR/2024 DE LA COMMISSION DE RECOURS

30 N A PUBLIER

AFFAIRE :

VICTORIA UNITED

C/

FECAFOOT

**(Appel à l'endroit de la décision N° 017/FECAFOOT/CFHD/2024 de la Commission
Fédérale d'Homologation et de Discipline du 1^{er} mars 2024)**

L'an deux mille vingt-quatre et le sept du mois de mars;

- Vu la Constitution du Cameroun
- Vu la loi n°2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives ;
- Vu les Statuts, les Règlements Généraux, le Règlement Financier et le Code Disciplinaire de la FECAFOOT ;
- Vu l'appel de Victoria United de Limbe en annulation de la décision N°017/FECAFOOT/CFHD/2024 de la Commission Fédérale d'Homologation et de Discipline du 1^{er} mars 2024;

La Commission composée de :

- **NTEDE Faustin, Vice-Président ;**
- **OUMAR Ali, Membre ;**
- **Me. EPULI ABARAHAM, Membre ;**

A rendu la décision dont le dispositif suit :



PAR CES MOTIFS

Statuant contradictoirement à l'égard de Victoria United, la FECAFOOT et par défaut Yong Sport Academy de Bamenda et à l'unanimité des voix des membres présents ;

Reçoit l'appel de Victoria United de Limbe comme fait dans les termes réglementaires ;

L'y dit fondé.

Infirme partiellement la décision N°017/FECAFOOT/CFHD/2024 de la Commission Fédérale d'Homologation et de Discipline du 1^{er} mars 2024;

EVOQUANT ET STATUANT A NOUVEAU :

- Déclare recevables et fondées les réclamations formulées par le club Victoria United de Limbe ;

EN CONSEQUENCE

Dit et juge que :

- Le club Yong Sport de Bamenda perd le match de la 17^{eme} journée l'ayant opposé à Victoria United par pénalité ;
- Dit que Victoria United gagne le match et marque trois (03) points, zéro (00) but pour et zéro (00) but contre ;
- Suspend les joueurs :
 1. MESSANGA MESSANGA Arnaud,
 2. ABEWEH Valentine MEYANUI,
 3. WAYI Cédric ADAHRUI,
 4. KAMAKA Fils Fabrice,
 5. MOHAMED MUJIBU RAHAMAN,
 6. MOHAMED YIDUI AMIDO

Pour six (06) matches consécutifs, à compter de la prochaine journée;

- Met les frais de procédure à la charge de Yong Sport Academy de Bamenda ;
- Ordonne la publication de la présente décision conformément à la réglementation en vigueur.

LE VICE-PRESIDENT



NTEDE FAUSTIN

LE MEMBRE



OUMAR ALI

LE MEMBRE



Me. EPULI ABARAHAM